

Festillésime 41, mode d'emploi

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un dispositif d'aide à la programmation de spectacle vivant en milieu rural :

► **Destiné aux communes et associations** qui programment des artistes professionnels dans les communes du Loir-et-Cher sauf à Blois, Vendôme et Romorantin-Lanthenay ;

Il comprend :

- une subvention équivalente à 50 % du cachet artistique, versée à l'organisateur ;
- un accompagnement par l'équipe de la direction culture du conseil départemental (information, conseils...) ;
- des supports de communication (affiches ou flyers) ;
- l'annonce de la programmation dans l'agenda du site www.culture41.fr

Chaque année, ce dispositif permet à environ 80 organisateurs de programmer une centaine de spectacles.

Ces organisateurs sont des communes ou des associations.

Pour les connaître, nous vous conseillons de consulter la brochure Festillésime 41.

Elle est en ligne sur www.culture41.fr

QUI PEUT ÊTRE PROGRAMMÉ AVEC FESTILLÉSIME 41 ?

Pour pouvoir être programmé dans le cadre de Festillésime 41, vous devez pouvoir justifier d'un statut d'**artiste professionnel**.

Vous pouvez être originaire **de toute la France** ou du monde... mais il y a plusieurs avantages à ne pas venir de trop loin :

- Avoir été vu par les organisateurs ou les inviter plus facilement à vous découvrir ;
- Avoir déjà été programmé dans le département ou la région et bénéficier du bouche-à-oreille ;
- Limiter les frais de déplacement et d'hébergement.

Festillésime 41 est ouvert à tous les genres du **spectacle vivant** :

- Musiques (ancienne, classique, jazz, gospel, musiques actuelles, musiques du monde, chanson...)
- Théâtre (conte, pièces classiques ou créations contemporaines, théâtre de rue...)
- Danse, cirque.

LE CATALOGUE

Pour chaque saison, le Département propose aux organisateurs une sélection d'artistes, qui est renouvelée partiellement chaque année.

Il n'est pas nécessaire d'y figurer pour pouvoir être programmé dans le cadre de Festillésime 41.

Proposer sa candidature au catalogue :

- Télécharger la fiche de candidature sur www.culture41.fr
- La renvoyer complétée, accompagnée d'une présentation de votre proposition (son, video, lien Internet, document...) et d'une photo à Florane Gru (florane.gru@departement41.fr – tél. 02 45 50 47 62)

Le missionnement

Les artistes missionnés participent à la rencontre annuelle avec les organisateurs qui a lieu au mois de mai à l'Hôtel du Département.

- La subvention pour l'organisateur se monte à 60 % du cachet artistique ;
- Les artistes et l'organisateur doivent proposer une action de sensibilisation du public à l'occasion du spectacle : auprès d'une bibliothèque, d'une école, d'une maison de retraite...

Elle peut prendre la forme d'une rencontre, d'une répétition ouverte au public, d'une présentation d'instruments de musique...

L'objectif est d'élargir l'audience de l'événement.

Quatre à six artistes sont sélectionnés à ce titre chaque année.

LE CALENDRIER

Dates	Étapes	Vous pouvez...
Janvier à mars 2022	Réception des candidatures artistiques pour la saison 2023	... nous adresser vos propositions de spectacle
Mars à mai 2022	Sélection et élaboration du catalogue artistique	... nous contacter si besoin pour échanger sur vos propositions
Mai et juin 2022	présentation et diffusion du catalogue	... démarcher les organisateurs, que vous soyez ou non dans le catalogue
Mai à septembre 2022	définition par les organisateurs de leur programmation 2023	
19 Septembre 2022	Date limite du dépôt de la demande de subvention par les organisateurs pour la saison 2023	
Janvier à décembre 2023	Saison 2023 Festillésime 41	... communiquer sur vos programmations sur vos propres sites, pages Facebook, etc.

VOS CONTACTS

Florane Gru 02 45 50 47 62 florane.gru@departement41.fr

Christine Naudin 02 54 58 42 83 christine.naudin@departement41.fr